

## COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **15 novembre 2024**

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### ARRÊTÉ 51/2024

Le **MAIRE** de **SANCÉ**,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la demande présentée par Mr Jérôme Montagne SMEE71 41 rue des Grandes ZA 71000 Sennecé-les-Mâcon afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public le long de la RD103 et rue du Parc

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'entreprise SMEE71 **est autorisée** à occuper le domaine public et à effectuer des travaux **d'enfouissement du réseau d'éclairage public le long de la RD103 à partir du 25 novembre 2024 (durée 60j)**

#### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au niveau du chantier. Le dépassement ne sera autorisée rue du parc lors des travaux. Une signalisation adaptée sera installée

#### ARTICLE 3 :

Cette restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, du 15 juillet 1974, **aux frais de l'entreprise SMEE** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité et garantir l'accès des riverains .

#### ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- l'entreprise SMEE

, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ, le 15 novembre 2024

Le MAIRE,  
Gilles Jondet.

